

COMPTAFRANCE AUDIT

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes

Société Anonyme au capital de 3 300 000 Francs

Siège social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES

RCS BOURGES : B 382 675 551

**Certifié conforme
à l'original**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le vingt huit mars,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par courrier recommandé en date du 13 mars 1997, au siège de la société, 10, Rue Georges Pompidou, 18000 BOURGES.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des actionnaires entrant en séance.

Messieurs Yvon GUILLOU et Dominique LECOMTE, les deux membres de l'assemblée présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Christiane MARILLAUD est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapports du Conseil et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation des comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Quitus à cinq administrateurs sortant,
- Nomination d'un administrateur,
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Jetons de présence,
- Questions diverses.

CM

Yv

D

M

Il dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire, le compte de résultat, le compte de produits et charges exceptionnels et le bilan de l'exercice écoulé,
- le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en applications des textes en vigueur.

Lecture est donnée au rapport du Conseil et aux rapports du Commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui voudrait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1996 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, que le bénéfice net de l'exercice, se montant à 1 111 411,60 Frs, sera affecté comme suit :

CM



- 5 % à la réserve légale	=	55 570,58 Frs
- aux autres réserves	=	1 055 841,02 Frs

Total égal au résultat	=	1 111 411,60 Frs

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été effectué aucune distribution de bénéfices au titre des exercices visés par l'article 243 Bis du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas distribuer de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes concernées n'ont pas pris part aux votes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Jacques GUIMIER, Claude GERBE, Georges MEYERS, Patrice BARATON, et Serge BOURCIER de leurs fonctions d'administrateurs. Elle leur donne plus particulièrement quitus pour l'accomplissement de leurs mandats d'administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Yvon GUILLOU aux fonctions d'administrateur. Elle nomme Monsieur Yvon GUILLOU aux fonctions d'administrateur de la société et cela pour une durée de cinq exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

em   

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Gérard HAUTCOEUR, Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Jean-Claude HENRY, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration, décide de renouveler leurs mandats qui expireront lors de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

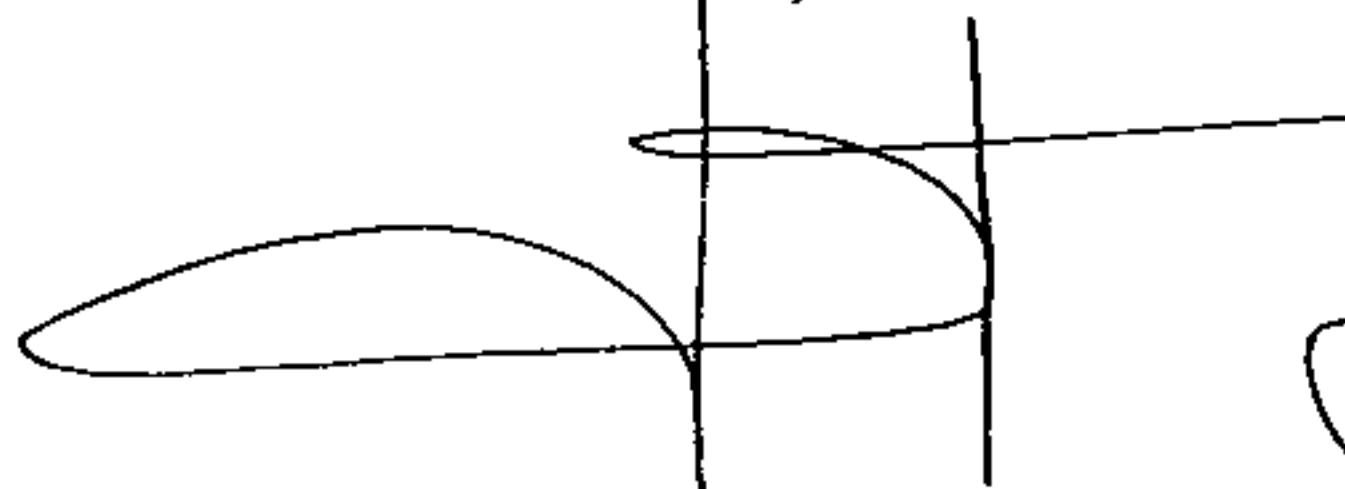
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

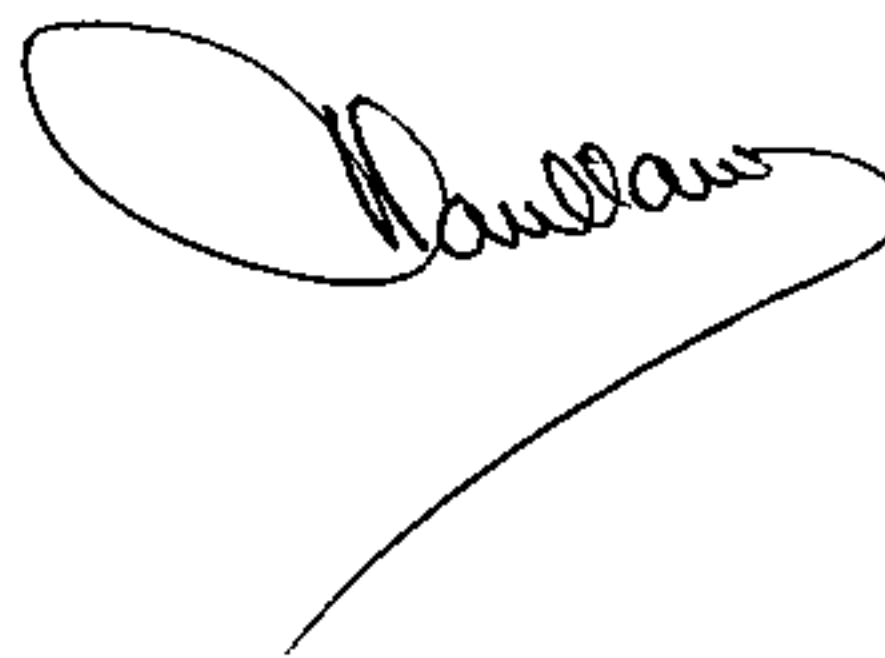
Les scrutateurs,



Le Président,



La secrétaire



**Certifié conforme
à l'original**

26

COMPTAFRANCE AUDIT

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes

Société Anonyme au capital de 3 300 000 Francs

Siège social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES

-----*-----

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 1997

-----*-----

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le vingt huit mars,

A dix huit heures trente,

Monsieur Eric GAUTHIER a réuni les membres du Conseil d'Administration à l'effet de :

- prendre acte de sa démission des fonctions de Président du Conseil d'Administration,
- constituer le bureau du Conseil et d'organiser la Direction Générale de la société.

Monsieur Eric GAUTHIER préside la séance. Il constate que tous les administrateurs sont présents et que, par conséquent, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Eric GAUTHIER présente au Conseil sa démission des fonctions de Président qui lui avaient été confiées par le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mars 1995. Monsieur Yvon GUILLOU, nommé administrateur de la société par l'Assemblée Générale de ce même jour, propose sa candidature aux fonctions de Président de la société.

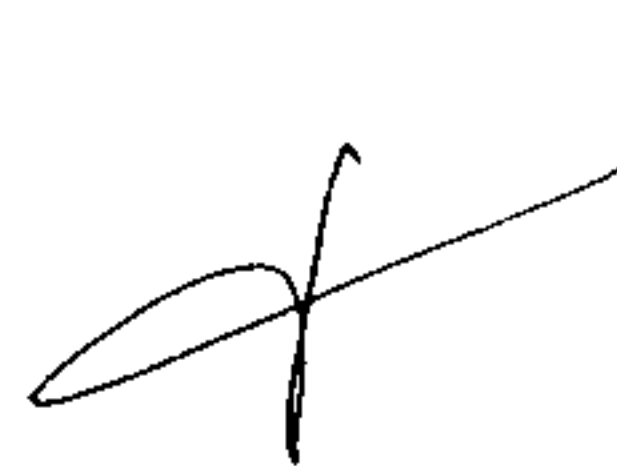
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Eric GAUTHIER des fonctions de Président, et nomme Monsieur Yvon GUILLOU, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur le Président exercera ses pouvoirs conformément à la Loi et à l'article 16 des statuts.

A cet effet, le Conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer tous agents et employés, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériels, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société ; faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ; fournir tous cautionnements, avals ou garanties ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;







- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ; représenter la société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
- faire tous traités et transactions : consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions du Conseil.

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans les limites de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus en ce qui concerne les cautionnements, avals et garanties.

Le bénéfice de la rémunération brute, plus prime d'ancienneté, fixée à 0,1 % du total des produits d'exploitation (ligne FR de l'imprimé fiscal n°2052 de COMPTAFRANCE) attribuée à Monsieur Yvon GUILLOU sera maintenu.

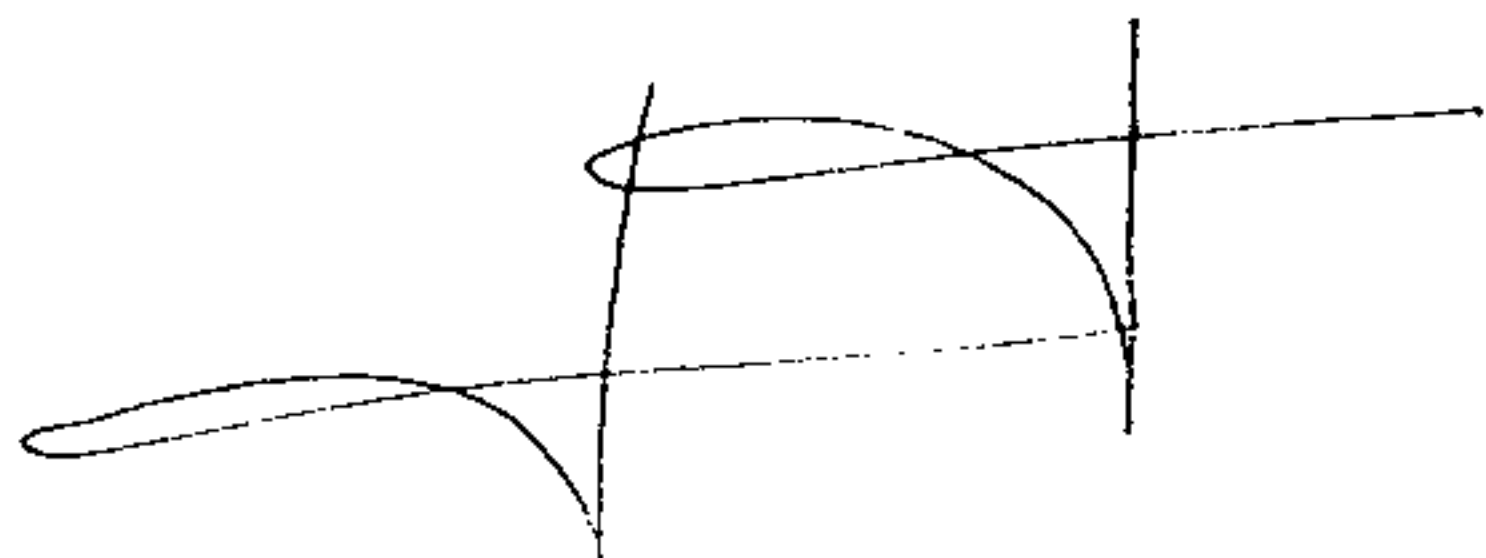
Il est également précisé que la cotisation à la CAVEC (Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-Comptables) sera réglée par la société, comme il est d'usage pour les Experts-Comptables au service de la société.

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Dominique LECOMTE.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Dominique LECOMTE, qui accepte, Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Dominique LECOMTE les pouvoirs qu'il exercera concurremment avec le Président et sous sa responsabilité et dans les mêmes limites que celui-ci, conformément à la loi et à l'article 16 des statuts.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un administrateur.



Bon pour acceptation
des fonctions de
Président Directeur
général.

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur
général.

